



La DETR

(Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Le FSIL

(Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local)

Un milliard d'euros pour accompagner les investissements des communes et des EPCI à fiscalité propre :

- 200 millions de DETR
- 800 millions de Fonds de soutien à l'investissement public local

LA DETR

- L'enveloppe DETR 2016 s'élève à 9 685 510 € et se trouve confortée après son augmentation de plus de 40 % en 2015

Pour mémoire :

Montant DETR 2015 : 9 640 145 €

Financement de 283 dossiers, soit 118 de plus qu'en 2014.

LA DETR

Les 8 catégories d'opérations prioritaires pour 2016

1. Les travaux sur les **bâtiments scolaires, périscolaires** et concernant la **petite enfance**, les **cantines scolaires** ainsi que l'équipement **numérique** des écoles du premier degré
2. Les travaux nécessaires pour assurer la **sécurité routière** ainsi que les aménagements de **sécurité ou d'accessibilité**
3. Les **investissements** favorisant le développement économique, touristique ou culturel
4. Les projets favorisant le maintien ou le développement des **services publics en milieu rural**
5. Les **équipements sportifs** qui ne peuvent bénéficier de subventions du CNDS

6. Le logement social

- Les projets concernant l'acquisition de bâtiments, l'acquisition ou la viabilisation de terrains en vue de mettre à la disposition des organismes HLM du foncier ou du bâti pour la réalisation de logements sociaux déjà conventionnés (travaux de rénovation ainsi que d'adaptation à la perte d'autonomie et d'économie d'énergie)
- Les projets concernant la réhabilitation de logements sociaux déjà conventionnés

7. Les travaux de réparation de dégâts occasionnés sur la voirie communale et intercommunale et ses annexes, les réseaux et les stations d'épuration, par des intempéries exceptionnelles ne pouvant bénéficier de crédits spécifiques du ministère de l'intérieur

8. **Les projets favorisant le développement durable et la protection de l'environnement**

- Aménagements favorisant la mobilité durable issus d'une étude validée par les services de l'Etat
- Etudes et travaux d'installation de chaudières ou réseaux de chaleur à partir de l'énergie bois sur les territoires qui ont conclu une convention avec un ou plusieurs producteurs de plaquettes
- Etudes et travaux d'installation de géothermie pour chauffage et/ou rafraîchissement de bâtiments publics
- Travaux de restauration de continuités écologiques (cours d'eau, haies...)
- Travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics s'inscrivant dans une démarche globale de suivi énergétique du patrimoine communal ou communautaire

Le FSIL

Il comprend deux enveloppes :

- **Une première enveloppe de 500 millions d'euros** (42.982.554 € pour la région LRMP) pour l'accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre relevant notamment de la rénovation thermique, de la transition énergétique, du développement de la mobilité et de la mise en accessibilité des bâtiments des communes et des EPCI à fiscalité propre.

- **Une seconde enveloppe de 300 millions d'euros** (32 419 734 € pour la région LRMP) pour l'accompagnement des investissements des communes de moins de 50 000 habitants exerçant des fonctions de bourg-centre, ou leur EPCI d'appartenance, lorsque l'opération s'inscrit dans un projet global de développement et se réalise sur la commune éligible.

Elle concerne les communes suivantes : Auch, Barcelonne-du-Gers, Cazaubon, Condom, Duran, Eauze, Fleurance, Gimont, L'Isle-Jourdain, Lectoure , Lombez, Marambat, Marciac, Masseube, Mauvezin, Mirande, Nogaro, Pavie, Plaisance, Riscle, Saint Martin, Samatan, Vic-Fezensac.

Dans le cadre de cette première programmation, 21 dossiers ont été retenus pour un total de fonds de soutien accordé à hauteur de 2 854 141 € se décomposant comme suit :

- 2 149 578 € au titre de l'enveloppe thématique pour 19 dossiers
- 704 563 € au titre de l'enveloppe « bourg-centre » pour 2 dossiers